

Décision n° 2024-41 du 1^{er} juillet 2024 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie (CLIP²) adulte et pédiatrique intitulé : « CLIP²-ILIAD Imagerie et études longitudinales pour améliorer la prise de décision en oncologie »

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;
- Vu** la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
- Vu** la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;
- Vu** l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique 2024-2029 » diffusé par l'Institut national du cancer en juillet 2023 ;
- Vu** le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par le GCS IRÉCAN - Institut régional de cancérologie Angers Nantes, groupement de Coopération Sanitaire, dont le siège est situé au 5 allée de l'Île Gloriette, 44093 Nantes Cedex, organisme de rattachement du centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte et pédiatrique intitulé « **CLIP²-ILIAD Imagerie et études longitudinales pour améliorer la prise de décision en oncologie** » ;
- Vu** l'avis du comité international d'évaluation scientifique en date du 14 mars 2024 ;

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1 :

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements définis dans l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique 2024-2029 », le centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte et pédiatrique intitulé « **CLIP²-ILIAD Imagerie et études longitudinales pour améliorer la prise de décision en oncologie** », dont le site principal et les sites partenaires sont les suivants :

Site principal adulte :

- Unité de Développement de Thérapeutique Précoce, Département d'Oncologie Médicale (Institut de Cancérologie de l'Ouest, ANGERS - SAINT-HERBLAIN)
- Unité d'Investigation Clinique d'Hématologie, Service d'Hématologie Clinique (Hôpital Hôtel Dieu, CHU de Nantes, NANTES)

Site principal pédiatrique :

- Unité d'Hémo-Oncologie et immunologie pédiatrique (CHU d'Angers, ANGERS)
- Service d'Hémo et Oncologie pédiatrique (Hôpital Hôtel Dieu, CHU de Nantes, NANTES)

Sites partenaires :

- 1- Département d'Oncologie Nucléaire (Institut de Cancérologie de l'Ouest - SAINT-HERBLAIN)
- 2- Département de Radiothérapie (Institut de Cancérologie de l'Ouest - SAINT-HERBLAIN)
- 3- Département d'Oncologie Nucléaire (Hôpital Hôtel Dieu, CHU de Nantes - NANTES)
- 4- Département de Dermatologie (Hôpital Hôtel Dieu, CHU de Nantes - NANTES)
- 5- Département d'Oncologie Médicale (Hôpital Hôtel Dieu, CHU de Nantes - NANTES)
- 6- Service des maladies du sang (CHU d'Angers - ANGERS)
- 7- Département de Radiothérapie pédiatrique (Institut de Cancérologie de l'Ouest - SAINT-HERBLAIN)

Est labellisé par l'Institut national du cancer.

Article 2 :

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 30 juin 2029.

Article 3 :

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le **1^{er} juillet 2024** en 2 exemplaires

Le Président
Norbert IFRAH